

# Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Billettes de carbone

## \*\*\* Section 1 - Identification du produit chimique et de l'entreprise \*\*\*

### Renseignements sur le fabricant

Gerdau Ameristeel  
4221 West Boy Scout Blvd.  
Suite 600  
Tampa, FL 33607

N° de tél. : (800) 876-3626

N° d'urgence 800-424-9300 CHEMTREC

## \*\*\* Section 2 - Identification des dangers \*\*\*

### Survol des mesures d'urgence

Les vapeurs peuvent provoquer de l'irritation des yeux et des voies respiratoires.

### Effets possibles sur la santé : yeux

Irritation possible.

### Effets possibles sur la santé : peau

On ne considère pas qu'elle provoque des effets cutanés. Les personnes sensibles sont susceptibles d'éprouver une irritation cutanée.

### Effets possibles sur la santé : ingestion

Lorsque le produit est utilisé dans les conditions d'utilisation prévue, il n'est pas considéré comme une voie d'exposition.

### Effets possibles sur la santé : inhalation

L'inhalation de la fumée peut causer des irritations au niveau du nez, de la gorge et des poumons. L'irritation chronique est susceptible de provoquer la bronchite, la pneumonite, la sidérose, l'irritation des voies respiratoires supérieures, des céphalalgies, la perte de coordination, la maladie des fondeurs de laiton.

### État pathologique aggravé par exposition

Les troubles respiratoires sont susceptibles d'être aggravés par l'exposition aux fumées et à la poussière métalliques.

**Cotes SIMDUT : Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité SMIL 0**

Échelle de dangers : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave \*= Danger chronique

## \*\*\* Section 3 - Composition/ renseignements relatifs aux ingrédients \*\*\*

NUMÉRO CAS	Composant	Pourcentage
1309-37-1	Oxyde de fer	97
7439-96-5	Manganèse	2
7440-50-8	Cuivre	1,5
124-38-9	Bioxyde de carbone	0,9
7440-02-0	Nickel	0,5
7440-21-3	Silicone	0,4
7446-09-5	Dioxyde de soufre	0,08
7440-31-5	Étain	0,08
7723-14-0	Phosphore	0,06
1314-62-1	Pentoxyde de vanadium	0,05

## \*\*\* Section 4 - Mesures de premiers soins \*\*\*

### Premiers soins : yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin.

### Premiers soins : peau

En cas de contact avec la peau, rincer à grande eau. Si l'irritation persiste, demander des soins médicaux.

### Premiers soins : ingestion

En cas d'ingestion du produit, consulter immédiatement un médecin ou demander des soins médicaux.

### Premiers soins : inhalation

Déplacer la victime à l'air frais loin de l'endroit contaminé. Consulter un médecin.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Billette de carbone

### \*\*\* Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie \*\*\*

#### Risques d'incendie généraux

Voir section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

La concentration des poudres fines métalliques dans l'air peut représenter un risque d'explosion.

#### Produits de combustion dangereux

Des fumées d'oxyde métallique peuvent se produire à des températures qui dépassent le point de fusion.

#### Agent extincteur

Pour le métal fondu, utiliser des produits chimiques ou du sable de Classe D.

#### Équipement/Instructions de lutte contre le feu

Les pompiers doivent porter un équipement de protection intégral

**Classifications de la NFPA : Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité : 0**

Échelle de dangers : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

### Section 6 - Procédures en cas de fuites accidentelles \*\*\*

#### Procédures de confinement

Non requise.

#### Procédures de nettoyage

Les particules fines et les petits fragments doivent être balayés et éliminés proprement.

#### Procédures d'évacuation

Isoler les zones. Tenir loin le personnel qui n'est pas indispensable sur place.

#### Procédures spéciales

Il faut consulter les normes applicables dans le cas du traitement précis qui sont utilisées afin de déterminer les précautions nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des employées.

### \*\*\* Section 7 - Manutention et entreposage \*\*\*

#### Procédures de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer soigneusement après manipulation.

#### Procédures d'entreposage.

Aucune procédure de stockage spéciale n'est requise.

### \*\*\* Section 8 - Mesures de contrôle d'exposition/ protection individuelle \*\*\*

#### A : Limites d'exposition de composant

##### Oxyde de fer (1309-37-1)

ACGIH : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fraction respirable)

OSHA : 10 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumée)

NIOSH : 5 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussière et fumées, comme Fe)

##### Manganèse (7439-96-5)

ACGIH : 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps

OSHA : 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumée)

3 mg/m3 STEL (fumée)

5mg/m3 Plafond

NIOSH : 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumée)

3 mg/m3 STEL

##### Cuivre (7440-50-8)

ACGIH : 0,2 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (fumées); 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussière et brume, comme Cu)

OSHA : 0,1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussière, fumée, brumes, comme Cu)

NIOSH : 1 mg/m3 Moyenne pondérée dans le temps (poussière et brume)

# Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : **Billette de carbone**

## **Dioxyde de carbone (124-38-9)**

ACGIH : 5 000 ppm Moyenne pondérée dans le temps  
30 000 ppm STEL  
OSHA : 10 000 ppm Moyenne pondérée dans le temps; 18 000 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps  
30 000 ppm STEL; 54000 mg/m<sup>3</sup> STEL  
NIOSH : 5 000 ppm Moyenne pondérée dans le temps; 9 000 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps  
30 000 ppm STEL; 54000 mg/m<sup>3</sup> STEL

## **Nickel (7440-02-0)**

ACGIH : 1,5 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps (fraction inhalable)  
OSHA : 1 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 0,015 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps

## **Silicium (7440-21-3)**

OSHA : 10 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps (poussières totales); 5 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps (fraction respirable)  
NIOSH : 10 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps (poussières totales); 5 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps (poussières respirables)

## **Étain (7440-31-5)**

ACGIH : 2 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps  
OSHA : 2 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 2 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps

## **Dioxyde de soufre (7446-09-5)**

ACGIH : 2 ppm Moyenne pondérée dans le temps  
5 ppm STEL  
OSHA : 2 ppm Moyenne pondérée dans le temps; 5 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps  
5 ppm STEL; 15 mg/m<sup>3</sup> STEL  
NIOSH : 2 ppm Moyenne pondérée dans le temps; 5 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps  
5 ppm STEL; 13 mg/m<sup>3</sup> STEL

## **Phosphore (7723-14-0)**

OSHA : 0,1 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps  
NIOSH : 0,1 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps

## **Pentaoxyde de vanadium (1314-62-1)**

ACGIH : 0,05 mg/m<sup>3</sup> Moyenne pondérée dans le temps (poussières et fumée, fraction inhalable)  
NIOSH : 0,05 mg/m<sup>3</sup> plafond (15 min, poussière et fumée, comme V)

## **Mesures d'ingénierie**

Dans les espaces clos ou restreints, quand c'est possible, utiliser une ventilation générale et un système de ventilation par aspiration à la source.

## **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CORPORELLE**

### **Équipement de protection corporelle : yeux/visage**

Porter des lunettes de sécurité ; porter des lunettes-masque contre les produits chimiques pour se protéger contre des fumées qui pourraient être dégagées lors du traitement thermique.

### **Équipement de protection corporelle : peau**

Utiliser des gants imperméables.

### **Équipement de protection corporelle : respiratoire**

Si les concentrations dans l'air sont supérieures aux limites d'exposition applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH

### **Équipement de protection corporelle : général**

Une douche oculaire et des douches d'urgences sont recommandées.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Billette de carbone

### \*\*\* Section 9 - Propriétés physiques et chimiques \*\*\*

<b>Apparence :</b> Métallique gris	<b>Odeur :</b> Métallique et inodore
<b>Physique État :</b> Solide	<b>pH :</b> S.O.
<b>Pression de vapeur :</b> S.O.	<b>Densité de vapeur :</b> S.O.
<b>Point d'ébullition :</b> 3 000°C (5432°F)	<b>Point de fusion :</b> 1 535°C (2 795°F)
<b>Solubilité (H<sub>2</sub>O) :</b> S.O.	<b>Densité relative :</b> 7,0
<b>Taux d'évaporation :</b> S.O.	<b>COV :</b> S.O.
<b>Coefficient octanol/H<sub>2</sub>O :</b>	<b>Point d'éclair :</b> S.O.
<b>Méthode de point d'éclair :</b> S.O.	<b>Limite supérieure d'inflammabilité (LSI) :</b> S.O.
<b>Limite inférieure d'inflammabilité (LII) : LII) :</b> S.O.	<b>Vitesse de combustion :</b> S.O.
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	

### \*\*\* Section 10 - Renseignements sur la stabilité et la réactivité chimique du produit \*\*\*

#### Stabilité chimique

Ceci est un matériel stable.

#### Stabilité chimique : Conditions à éviter

Aucune

#### Incompatibilité

Acides forts

#### Décomposition dangereuse

Fumées métalliques s'il est chauffé. Des fumées d'oxyde métallique peuvent se produire à des températures qui dépassent le point de fusion

#### Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas

### \*\*\* Section 11 - Renseignements toxicologiques \*\*\*

#### Effets de dose aiguë

##### A : Renseignements généraux sur le produit

Toute opération ou tout incendie qui fournit suffisamment d'énergie au produit (p.ex. le soudage, la pulvérisation à haute vitesse ou la fusion) sont susceptibles de dégager de la poussière ou des fumées qui peuvent rendre les composants de ce produit biodisponibles. L'exposition à la poussière ou aux fumées émanant de certains métaux, y compris le fer, le zinc, le manganèse, le chrome, le cobalt et le cuivre, est susceptible de provoquer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs. La poussière de fer peut irriter les yeux et les voies respiratoires à cause de l'action mécanique. L'intoxication de fer aiguë peut comprendre le vomissement hémorragique, la diarrhée, les douleurs abdominales, l'acidose, la coagulopathie, le choc, le coma et des convulsions suivies d'une insuffisance hépatique et rénale et, sans doute, d'un collapsus cardio-vasculaire. L'inhalation chronique de fer a produit la marbrure des poumons, c'est-à-dire, un trouble connu sous le nom de sidérose.

Les effets systémiques résultant d'une ingestion de nickel comprennent des troubles capillaires, des atteintes rénales, de l'atonie myocardique et de la dépression du système central nerveux. Les réactions à la sensibilisation allergique de la peau sont les effets les plus fréquents de l'exposition aux composants de nickel. L'exposition aux composants de nickel peut également produire une sensibilisation allergique des poumons. L'exposition aux fumées ou à la poussière de cuivre peut provoquer une irritation des voies respiratoires, de l'anémie hémolytique et la dermatite de contact allergique.

##### B : Analyse de composantes - DL50/CL50

###### Oxyde de fer (1309-37-1)

Oral DL50 Rat : >10 000 mg/kg

###### Manganèse (7439-96-5)

## Fiche technique santé-sécurité

**Nom du matériel : Billette de carbone**

Oral DL50 Rat : 9 g/kg

**Nickel (7440-02-0)**

Oral DL50 Rat : >9 000 mg/kg

**Silicium (7440-21-3)**

Oral DL50 Rat : 3 160 mg/kg

**Dioxyde de soufre (7446-09-5)**

Inhalation CL50 Rat : 2 500 ppm/1H

**Phosphore (7723-14-0)**

Inhalation CL50 Rat : 4,3 mg/L/1H; Oral LL50 Rat : 3,03 mg/kg Dermique rat, DL50 Rat : 100 mg/kg

**Pentaoxyde de vanadium (1314-62-1)**

Inhalation CL50 Rat : 2,21 mg/L/4H; Oral LL50 Rat : 10 mg/kg Dermique rat, DL 50 Rat : >2 500 mg/kg

### Cancérogénicité

#### A : Renseignements généraux sur le produit

L'effet cancérogène du nickel chez des travailleurs d'affinerie de nickel ayant subi une exposition professionnelle est bien documentée. Les cancers du poumon et du nez sont les formes de cancer principales qui ont touché les travailleurs exposés.

#### B : Cancérogénicité du composant

**Oxyde de fer (1309-37-1)**

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

CIRC : Supplément 7 [1987], Monographie 1 [1972] groupe 3 (non classifiable)

**Nickel (7440-02-0)**

ACGIH : A5 - Substance non suspecte d'être cancérogène chez les humains

NIOSH : Potentiellement cancérogène pour les travailleurs

NTP : Suffisamment prévu d'avoir un effet cancérogène chez les êtres humains (choisi comme étant probablement cancérogène)

CIRC : Monographie n° 49 [1990], Supplément n° 7 [1987] groupe 2B (ayant des effets cancérogènes possibles chez les êtres humains)

**Dioxyde de soufre (7446-09-5)**

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

CIRC : Monographie n° 54 [1992] Groupe 3 (non classifiable)

**Pentaoxyde de vanadium (1314-62-1)**

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

CIRC : Monographie n° 86 [2006] Groupe 2B (ayant des effets cancérogènes probables chez les êtres humains)

### Tératogénicité

On a signalé que le manganèse, le cuivre et le nickel ont des effets négatifs en matière de reproduction chez les animaux de laboratoire. On a démontré que le cuivre et le nickel sont foetotoxiques chez les animaux de laboratoire.

### Effets neurologiques

La surexposition chronique aux composés du manganèse est susceptible de produire des effets du système central nerveux tels la faiblesse, la somnolence, l'instabilité émotionnelle et la démarche spasmodique. Ces effets peuvent être permanents.

### Autres renseignements toxicologiques

Dans des conditions de manipulation normales, la probabilité d'inhaler ou d'ingérer des quantités suffisantes pour développer ces effets est très faible.

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Billette de carbone

### \*\*\* Section 12 - Renseignements écologiques \*\*\*

#### Écotoxicité

##### A : Renseignements généraux sur le produit

Aucun renseignement disponible sur ce produit.

##### B : Analyse de composants - Écotoxicité - Toxicité aquatique

###### Cuivre (7440-50-8)

###### Test et espèces

###### Conditions

96 heures CL50 Pimephales promelas :	23 µg/L
96 heures CL50 Oncorhynchus mykiss :	13,8 µg/L
96 heures CL50 Lepomis macrochirus :	236 µg/L
72 heures EC50 Scenedesmus subspicatus	120 µg/L
96 heures EC50 daphnie :	10 µg/L
96 heures EC50 daphnie :	200 µg/L

###### Nickel (7440-02-0)

###### Test et espèces

###### Conditions

96 heures CL50 Oncorhynchus mykiss :	31,7 mg/L	adulte
96 heures CL50 Pimephales promelas :	3,1 mg/L	
96 heures CL50 Brachydanio rerio	>100 mg/L	
72 heures EC50 algues d'eau douce (4 espèces)	0,1 mg/L	
72 heures EC50 Selenastrum capricornutum :	0,18 mg/L	
96 heures EC50 daphnie :	510 µg/L	

###### Phosphore (7723-14-0)

###### Test et espèces

###### Conditions

96 Hr CL50 Lepomis macrochirus :	0,0024 mg/L	
	[écoulement]	
96 Hr CL50 Brachydanio rerio	>100 mg/l [statique]	
48 h. EC50 Daphnia magna	0,111 mg/L	

### \*\*\* Section 13 - Considérations concernant l'élimination \*\*\*

#### Numéro et descriptions du déchet (US EPA)

#### Numéros de déchets de composants

##### Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)

RCRA : Numéro de déchet P120

#### Directives concernant l'élimination des déchets

Suivre la réglementation fédérale, provinciale et locale relative à l'élimination des déchets.

Voir Section 7 pour les méthodes de traitement. Voir section 8 pour les recommandations relatives à l'équipement de protection corporelle.

### \*\*\* Section 14 - Renseignements concernant le transport \*\*\*

#### Renseignements du ministère de transport des E.-U.

Nom d'expédition : Non réglementé

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Billette de carbone

### Renseignements TMD

Nom d'expédition : Non réglementé

### \*\*\* Section 15 - Renseignements concernant la réglementation \*\*\*

#### Règlement fédéral américain

#### A : Analyse de composant

Cette matière renferme un ou plusieurs produits chimiques suivants devant être identifiés dans la Section 302 de la Loi sur les espèces en péril, (40 CFR 355, Appendice A), la Section 313 SARA, (40 CFR 372.65) ou la CERCLA (40 CFR 302.4)

##### Manganèse (7439-96-5)

SARA 313 concentrations de minimis de 1,0%

##### Cuivre (7440-50-8)

SARA 313 concentrations de minimis de 1,0%

CERCLA : 5 000 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 2 270 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres)

##### Nickel (7440-02-0)

SARA 313 concentrations de minimis de 0,1%

CERCLA : 100 livres quantité finale à déclarer (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres); 45,4 quantité finale à déclarer kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal à ou excède 100 micromètres)

##### Dioxyde de soufre (7446-09-5)

SARA 302 500 lb quantité à déclarer

##### Phosphore (7723-14-0)

SARA 302 100 livres quantité à déclarer (ce matériel est un solide réactif) La quantité à déclarer n'est pas par défaut 10 000 livres pour la forme non poussiéreuse, non fondue et non solvante)

CERCLA : 1 livre quantité finale à déclarer ; 0,454 kg quantité finale à déclarer

##### Pentoxyde de vanadium (1314-62-1)

SARA 302 100 livres limite inférieure de quantité à déclarer : 10 000 livres limite supérieure de quantité à déclarer :

CERCLA : 1000 livres quantité finale à déclarer ; 454 kg quantité finale à déclarer

#### B : Composés de polluants marins

Ce matériel comprend un ou plusieurs produits chimiques cités ci-après pour lesquels le ministère de transport des États-Unis exige qu'ils soient qualifiés de polluants marins.

Composant	NUMÉRO CAS	
Cuivre	7440-50-8	Réglementé par le Ministère du transport des États-Unis : Polluant marin grave

#### Règlements d'État

##### A : Renseignements généraux sur le produit

Il se peut que ce produit doive répondre aux exigences de déclaration des composés pris séparément dans des états qui ne figurent pas dans la liste des états déjà fournie.

## Fiche technique santé-sécurité

**Nom du matériel :** Billette de carbone

### B : Analyse des composants - états ou provinces

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs listes de substances dangereuses suivantes :

Composant	NUMÉRO CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Manganèse	7439-96-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cuivre	7440-50-8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bioxyde de carbone	124-38-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nickel	7440-02-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Silicone	7440-21-3	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Étain	7440-31-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de soufre	7446-09-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Phosphore	7723-14-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pentoxyde de vanadium	1314-62-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Les énoncés suivants sont tirés de la *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* de 1986 (Proposition 65) :

AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique déclarée cancérigène par l'état de Californie.

### Analyse de composants - SIMDUT Liste de divulgation des ingrédients

Les composants suivants sont identifiés dans la Liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux* (Canada) :

Composant	NUMÉRO CAS	Concentration minimale
Oxyde de fer	1309-37-1	1 %
Manganèse	7439-96-5	1 %
Cuivre	7440-50-8	1 %
Nickel	7440-02-0	0,1 %

### Renseignements supplémentaires concernant la réglementation

#### Analyse de composants - Inventaire

Composant	NUMÉRO CAS	TSCA	CAN	CEE
Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Manganèse	7439-96-5	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Cuivre	7440-50-8	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Bioxyde de carbone	124-38-9	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Nickel	7440-02-0	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Silicone	7440-21-3	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Étain	7440-31-5	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Dioxyde de soufre	7446-09-5	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Phosphore	7723-14-0	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS
Pentoxyde de vanadium	1314-62-1	Oui	LIS (Liste intérieure des substances)	EINECS

## Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Billette de carbone

### \*\*\* Section 16 - Renseignements supplémentaires \*\*\*

#### Renseignements supplémentaires

On a pris des soins raisonnables pour préparer cette fiche de renseignements ; cependant, le fabricant ne peut produire aucune garantie sur la qualité marchande du produit et aucune garantie, qu'elle soit explicite ou implicite, sur ces renseignements. Le fabricant ne fait aucune assertion et n'assume aucune responsabilité pour des dommages directs, indirects ou consécutifs produits par l'utilisation de ce produit.

#### Légende

ACGIH - l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists ; ADG = Australian Code for the Transport of Dangerous Goods by Road and Rail (Code de l'Australie sur le transport des marchandises dangereuses par voie routière ou ferroviaire) ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses AS = Normes de l'Australie DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft; DOT = Ministère des transports américain; LIS = Liste des substances domestiques ; CEE = Communauté économique européenne; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des produits chimiques commercialisés) ; ELINCS = Liste européenne des substances chimiques notifiées ; UE = Union européenne; HMIS = Système d'identification des matériaux dangereux; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; OMI = Organisation maritime internationale ; IATA= Association du transport aérien international; MAK = Concentration maximale en milieu de travail ; LES = Liste extérieure des substances ; NFPA = Association nationale de protection contre l'incendie ; NOHSC = National Occupational Health & Safety Commission (Comité national de santé et de sécurité en milieu de travail); NTP = Programme national de toxicologie); STEL = limite d'exposition de courte durée ; TMD = Transport de marchandises dangereuses ; VLE = Valeur limite d'exposition TSCA = Toxic Substances Control Act (Loi réglementant les substances toxiques) ; MPT = Moyenne pondérée dans le temps

Fin de la fiche